

ARRETE DU MAIRE

57, avenue Henri-Ravera
92220 Bagneux
Télécopie 01.42.31.60.01
Téléphone 01.42.31.60.00
<http://www.bagneux92.fr>

ARR_2017_099

AMENAGEMENT URBAIN

CONCERTATION PREALABLE AU PERMIS D'AMENAGER PROJET DE LA COLLINE DES MATHURINS

LE MAIRE DE BAGNEUX

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2 et R. 300-1 et suivant

VU la délibération du conseil territorial de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris en date du 27 septembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de BAGNEUX, et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur des Mathurins

VU la délibération du conseil municipal de la commune de BAGNEUX en date du 31 Janvier 2017 déclarant d'intérêt général sur le fondement de l'article L. 126-1 du code de l'environnement la réalisation des voiries dans le périmètre du site dénommé « La Colline des Mathurins »

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de BAGNEUX en date du 28 juin 2017 et du conseil de territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris en date du 11 juillet 2017 et approuvant la convention de projet urbain partenarial avec la SAS de BAGNEUX, en application de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme

VU la convention d'objectifs signés le 5 avril 2012 entre la SAS de BAGNEUX et la commune de BAGNEUX et modifiée

VU la volonté de la SAS de BAGNEUX et de la commune de BAGNEUX d'organiser une concertation préalable au dépôt de sa demande de permis d'aménager sur le fondement de l'article R. 421-19 k) du code de l'urbanisme, en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme

VU le dossier de présentation du projet comportant au moins une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural dans le cas où le projet comporte des bâtiments, ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.

VU l'arrêté municipal n° 2017-075 en date du 28 septembre 2017 relatif à la concertation préalable au permis d'aménager nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement « La Colline des Mathurins » et en définissant les objectifs et les modalités

VU l'arrêté municipal n° 2017-090 en date du 26 octobre 2017 prorogeant la concertation jusqu'au 1^{er} décembre 2017.

VU le bilan de la concertation consultable à la Direction de l'aménagement urbain – Hôtel de ville – 57, Avenue Henri Ravera – 92 220 Bagneux aux horaires d'ouverture du service,

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée 5 octobre au 1^{er} décembre 2017

CONSIDERANT que la concertation a été organisée comme suit :

- Exposition de panneaux en mairie de BAGNEUX à l'adresse suivante [Hôtel de ville – 57, Avenue Henri Ravera – 92 220 Bagneux] ainsi qu'au CSC Gueffier à l'adresse suivante [1, Rue la Fontaine – 92 220 Bagneux],
- Mise en ligne du dossier de présentation du projet sur le site internet de la Mairie de BAGNEUX, à l'adresse suivante : www.bagneux92.fr avec possibilité de formuler en ligne ses observations,
- Mise à disposition à la mairie de BAGNEUX à l'adresse suivante [Hôtel de ville – 57, Avenue Henri Ravera – 92 220 Bagneux] ainsi qu'au CSC Gueffier à l'adresse suivante [1, Rue la Fontaine – 92 220 Bagneux] d'un registre permettant la formulation d'observations ou de propositions par le public,
- Organisation d'une réunion publique le 12 octobre 2017 et d'un événement festif le 30 novembre 2017, annoncés par voie de presse dans les Echos et le Parisien ainsi que dans le Bagneux Infos et sur le site internet de la ville de BAGNEUX 8 jours au moins avant la date prévue,

CONSIDERANT qu'un rapport du déroulement de la concertation a été élaboré et est consultable à la Direction de l'aménagement urbain – Hôtel de ville – 57, Avenue Ravera – 92 220 Bagneux aux horaires d'ouverture du service,

CONSIDERANT que sont ressortis de la concertation les éléments suivants :

- l'importance de la nature en ville et d'une intégration harmonieuse du projet dans son environnement,
- la nécessité d'un projet de quartier animé et accessible,
- le souhait de prévoir des occupations temporaires sur le site,
- la volonté de logements variés, agréables, connectés, performants énergétiquement et modulables.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bilan de la concertation consultable à la Direction de l'aménagement urbain – Hôtel de ville – 57, Avenue Henri Ravera – 92 220 Bagneux aux horaires d'ouverture du service, est tiré.

ARTICLE 2 : Sont ressortis de la concertation les points suivants :

- l'importance de la nature en ville et d'une intégration harmonieuse du projet dans son environnement,
- la nécessité d'un projet de quartier animé et accessible,
- le souhait de prévoir des occupations temporaires sur le site,
- la volonté de logements variés, agréables, connectés, performants énergétiquement et modulables.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 300-1 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation préalable, Madame le Maire transmettra à la SAS de BAGNEUX dans un délai maximum de vingt et un jours à compter de la date de clôture de la concertation afin que cette dernière explique comment elle a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint à la demande de permis d'aménager déposée par la SAS de BAGNEUX.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs, et mis en ligne sur le site internet de la ville.

Fait à Bagneux, le 21 décembre 2017

Déposé en Préfecture
le21/12/2017.....
Rendu public le : 21/12/2017.....
en vertu des lois des 2
Mars et 22 Juillet 1982



Marie-Hélène AMIALE
Maire de Bagneux
Conseillère départementale
des Hauts-de-Seine

